

**SÉANCE ORDINAIRE
18 AOUT 2016 À 20H00
ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE w

- 1 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 - Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016
- 3 - Adoption des minutes de la séance extraordinaire tenue le 4 août 2016
- 4 - Approbation des comptes
- 5- Lecture et dépôt de la correspondance aux archives
- 6- AVIS DE MOTION (projet de règlement no 2016-296 amendant le règlement 2014-286), portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux.
- 7- Projet de règlement no 2016-296 amendant le règlement 2014-286, portant sur le Code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux
- 8- Résolution d'adoption du projet de règlement no 2016-296 amendant le règlement no 2014-286) portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux
- 9- AVIS DE MOTION (projet de règlement no 2016-297 amendant le règlement no 2012-281) portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés municipaux.
- 10-Projet de règlement no 2016-297 amendant le règlement no 2012-281 portant sur le Code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés municipaux (modification concernant le financement politique).
- 11- Mandat au directeur général pour l'application du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 12-Résolution d'adoption du projet de règlement no 2016-297 amendant le règlement no 2012-281) portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés municipaux
- 13-Inscription du directeur général à un colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec
- 14-Remboursement ou crédit de taxes suite à l'émission de certificats par le Service d'évaluation de la M.R.C. de Mékinac
- 15-Présentation d'une demande financière dans le cadre du volet RIRL auprès de Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (engagement à l'élaboration des plans et devis)
- 16-Contrat accordé à Xylem pour la maintenance et le maintien préventif 2016-2017 des pompes Flygt
- 17-Acceptation de l'offre de la Cie Marcel Guimond & Fils pour l'enlèvement et le transport de matériaux de bois en décomposition
- 18-Appui à M. Martin Chenard pour sa demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole (changer l'utilisation d'un abri forestier en résidence)
- 19-Remboursement du bon de garantie à la Cie Marcel Guimond & Fils, remplacé par un cautionnement d'exécution
- 20-Prêt gratuit de la salle municipale et don de 2 vinières à la Fabrique pour un dîner bénéfique
- 21-Mandat à M. Pascal Charland, courtier immobilier pour la vente du terrain municipal situé sur la rue du Moulin, près du H.P.R.
- 22-VARIA :
 - a) Remerciements à Mme Annette Condé et à M. Louis-Marc Trudel pour la restauration du totem situé près de la rampe de mise à l'eau et à M. Claude Thiffault pour l'installation du totem
- 23-Période de questions
- 24-Levée de l'assemblée

Daniel Bacon, d.g., sec.-trésorier

18 août 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA
PAROISSE DE SAINT-ADELPHÉ**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le dix-huitième jour d'août de l'an 2016, à 20h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents/e mesdames les conseillères Bernita Tétrault et Line Lapointe, messieurs les conseillers Mario Montambault, Léon Gagnon, Michel Denis, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Paul Labranche.

Absence motivée de M. le conseiller Jean Baillargeon.

6 (six) contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h.

2016-08-196 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Line Lapointe

Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par monsieur le maire.

Adopté

2016-08-197 Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016

Il est proposé par madame la conseillère Line Lapointe

Appuyé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016, soit adopté tel que rédigé par le directeur général / secrétaire-trésorier.

Adopté

2016-08-198 Adoption des minutes de la séance extraordinaire tenue le 4 août 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 août 2016, soit adopté tel que rédigé par le directeur général / secrétaire-trésorier.

Adopté

2016-08-199 Approbation des comptes

12918 Suzanne Tessier	126,41
12919 Jean Rousseau	576,60
12920 Hydro-Québec	1 027,80
12921 Daniel Bacon	16,20
12922 Daniel Bacon	36,00
12923 Robert Perron	85,00
12924 Robert Perron	34,00
12925 Daniel Bacon	36,00
12926 Jean Rousseau	576,60
12927 Jean Rousseau	576,60
12928 Jean Rousseau	576,60
12929 Jean Rousseau	576,60
12930 Nicole Lemay	1 000,00
12931 Telus	46,45
12932 Hydro-Québec	336,43
12933 Jean-Guy Rodrigue	202,50
12934 Société canadienne des Postes	93,39
12935 Dany Lapointe	81,19
12936 Croix Bleue	1 233,11
12937 Telus	724,23
12938 Société canadienne des Postes	390,92
12939 Hydro-Québec	1 019,25
12940 Jonathan Roberge	147,64
12941 Jean Rousseau	576,60
12942 (2847-2512 Québec inc.)	53,47
12943 Tommy Abel, Virginie Guimond	118,54

12944 Boiseries Savco inc.	5,50
12945 Bruno Comtois	25,81
12946 Denise Demers, Rémi Mongrain	750,97
12947 Denmar, Brunelle inc.	75,92
12948 Denmar, Brunelle inc.	183,55
12949 Denmar, Brunelle inc.	109,57
12950 Ferme Jalico inc.	3,06
12951 Sylvain Fraser, L. Lapointe	83,64
12952 Julienne Gagnon	162,11
12953 Alexandre Gagnon	47,62
12954 Alexandre Gagnon	191,96
12955 Céric Galarneau-Provencher	34,96
12956 Michel Giroux	87,17
12957 Gérald Lafontaine, Lise Hamelin	60,45
12958 Les Opérations forestières Denmar	136,85
12959 Les Opérations forestières Denmar	408,11
12960 Les Opérations forestières Denmar	242,88
12961 Les Opérations forestières Denmar	301,65
12962 Les Opérations forestières Denmar	308,48
12963 Les Opérations forestières Denmar	148,26
12964 Marcel Méthot, Charest Lise...	274,52
12965 France Saint-Amand	6,69
12966 Alro Mécanique	344,92
12967 Appartenance Mauricie	250,00
12968 Béton Crête	696,18
12969 Buromobil St-Maurice inc.	287,44
12970 Canadien National	1 662,00
12971 CAPSA	750,00
12972 Centre d'entretien du camion	1 385,10
12973 Chambre de Commerce Mékinac	57,49
12974 Service Cité propre inc.	3 469,95
12975 Groupe CLR	68,65
12976-12977-12978 COOP Univert	4 104,75
12979 Distribution Robert enr.	71,17
12980 Daniel Durocher inc.	798,39
12981 EMCO Corporation	1 044,89
12982 Entrepôts de produits de bureau	243,75
12983 Les Entreprises Crête	1 036,46
12984 Environex	357,29
12985 Distribution Vithemon	19,50
12986 Fournitures Denis	774,20
12987 G.A. Automobiles	47,95
12988 Yvan Gagnon	2 686,55
12989 Garage Jean-Yves Déry	792,95
12990 Le Groupe A & A	123,95
12991 Idées Fil	172,46
12992 J.M. Sports	545,30
12993 Marcel Guimond & Fils	21 540,06
12994 Médias Transcontinental SENC	402,42
12995 MicroGest informatique	180,43
12996 MODOC	555,34
12997 M.R.C. Mékinac	33 817,68
12998 OZE Publicité	344,93
12999 Robert Pronovost	2 466,22
13000 Régie des incendies Centre mékinac	21 650,00
13001 Savignac Réfrigération	195,47
13002 Signoplus	982,24
13003 Michel Tousignant	689,85
13004 Bernita Tétrault	41,42
13005 Suzanne Tessier	112,25
13006 A.D.M.Q.	105,00
13007 Paul Labranche	219,60
13008 Dany Lapointe	84,45
13009 Hydro-Québec	2 138,37
13010 Marcel Guimond & Fils	15 000,00
13011 Robert Perron	178,50
13012 Jacques Gagnon	300,00
13013 Office municipal d'Habitation	1 204,00

13014 Jean Rousseau	614,10
13015 Hydro-Québec	1 437,16
13016 Croix bleue	1 233,11
13017 Telus	768,89
13018 Société canadienne des Postes	390,92
13019 Annulé	

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Il est résolu :

Que le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Daniel Bacon soit autorisé à payer les comptes approuvés.

Je, Daniel Bacon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes de juillet 2016 ci-dessus approuvés.

Adopté

Lecture de la correspondance

Canadien National: Envoi de la Publication *Le CN dans votre collectivité*.

Mutuelle municipalités Qc: Offre gratuite de service d'inspection thermographique des panneaux de distribution électrique dans les bâtiments appartenant à la municipalité.

Femmes de Mékinac: Rapport annuel d'activités 2015

Francine Labranche: Demande pour l'installation dans le rang St-Joseph de panneaux *Attention à nos enfants* et *Merci de ne pas utiliser les freins moteur*

Mun. Ste-Thècle: Transmission d'un cédérom Projet de révision du Plan d'urbanisme et de la résolution 2016-06-187

MRC Mékinac (Évaluation): Transmission de certificats suite à l'émission de permis

ADMQ Mauricie: Colloque de zone des directeurs municipaux le 1^{er} septembre à St-Sévère.

Tremblay, Bois, Mignault, Lemay: Adoption par l'Assemblée nationale du projet de Loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique et l'obligation pour les municipalités de modifier leur règlement Code d'éthique et de déontologie (élus et employés) avant le 30 septembre 2016.

Min. des Transports: Mise à jour du décret des routes publiée dans la Gazette officielle du Québec (suite à la correction du profil de la courbe sur la route 352)

Pages Jaunes : Avis d'envoi de notre plainte au département de distribution (concernant la non distribution des annuaires téléphoniques).

Oze Publicité : Soumission pour 2 panneaux de coroplast pour la vente d'un terrain près du HPR

Assoc. Personnes aidantes Vallée Batiscan: Copie du rapport des activités 2015-2016

Prévention suicide Centre Mauricie, Mékinac: Copie du rapport d'activités 2015-2016 et plan d'actions 2015-2018

Min. Aff. Mun.: Confirmation de l'acceptation du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Centre Loisirs St-Adelphe: Résolution concernant l'autorisation d'un emprunt pour le Projet PIC 150 au nom du centre de loisirs St-Adelphe, avec un cautionnement de la municipalité pour un montant de 150 000 \$, conditionnelle à une consultation publique

Frédéric Lamothe: Invitation à participer à l'organisation des activités culturelles les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre et demande de trouver les 20 trésors les plus représentatifs de la municipalité avant le 26 août.

Min. Dével. durable, Envir.: Approbation par le MDDE du plan directeur de l'eau (rivière Batiscan) préparé par la SAMBBA et invitation à le consulter sur le site www.sambba.qc.ca

Gérard Jean, maire de Lanoraie: Invitation aux municipalités à adopter un règlement visant à protéger les sources d'eau « L'eau avant le pétrole ».

Min. Aff. Mun.: Date limite fixée au 1^{er} septembre 2016 pour la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable 2015 au ministère des affaires municipales.

Ville de St-Tite: Augmentation des frais de glace au montant de 15 \$ par enfant pour la saison 2016-2017.

CJEMékinac (Mélanie Thiffault): Demande d'une rencontre avec le conseil municipal pour discuter du service d'accueil aux nouveaux citoyens

Le Périscope: Rapport d'activités 2015-2016 de l'organisme qui travaille auprès des familles et des proches des personnes atteintes de maladie mentale

Martin Chenard: Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour changer un abri forestier en résidence

Pages Jaunes: Excuses adressées à la municipalité concernant la non-livraison porte à porte des annuaires téléphoniques et des démarches ont déjà été entreprises pour que les annuaires 2017 soient livrés sur notre territoire

Min. Aff. Mun.: Publication d'un avis dans la Gazette officielle de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Min. Dével. durable, Envir.: Tonnage des matières résiduelles de la municipalité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 = 346,71 tonnes (381,42 kg/habitant)
Tonnage ICI : 0,24 t soit 0,26 kg /habitant

Fabrique St-Adelphe: Demande pour le prêt gratuit de la salle municipale le 11 septembre pour un dîner bénéfique et demande de deux viniers

Pascal Charland: Offre de service de courtier immobilier pour la vente du terrain municipal près du H.P.R

2016-08-200 **Dépôt de la correspondance aux archives**

Il est proposé par madame la conseillère Line Lapointe

Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte le dépôt aux archives de la correspondance présentée par le directeur général.

Adopté

AVIS DE MOTION (projet de règlement révisé no 2016-296 amendant le règlement 2014-286),

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Michel Denis qu'à la présente séance ordinaire tenue le 18 août 2016, il soit adopté un projet de règlement révisé (no 2016-296) amendant le règlement 2014-286, portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHÉ
M.R.C. DE MÉKINAC**

PROJET DE RÈGLEMENT 2016-296

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2016-296, AMENDANT LE RÈGLEMENT 2014-286, PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE, S'APPLIQUANT AUX ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27), les municipalités doivent adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique) (articles 101 et 102), les municipalités doivent modifier leur code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Denis lors de la présente séance ordinaire tenue le 18 août 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Denis

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

le Conseil statue et ordonne ce qui suit :

Que le présent projet de règlement révisé no 2016-296, amendant le règlement no 2014-286, qui porte sur le code d'éthique et de déontologie et qui s'applique aux élus de la Municipalité de Saint-Adelphe, soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIF VISÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT

L'objectif visé par ce projet de règlement est de donner aux élus qui représentent la Municipalité de St-Adelphe un outil pour faciliter l'exercice de leurs tâches et responsabilités en adhérant à des valeurs, à des principes moraux et à des normes d'éthique rigoureuses.

Outre les règles déjà prévues dans le cadre légal de l'exercice des fonctions de l'élu municipal, soit : la déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires, la règle concernant la prise de décision et la règle portant sur les contrats, les élus de la Municipalité de St-Adelphe ont voulu préciser les règles et principes qui doivent orienter et régir leurs décisions, actions et comportements.

Les élus municipaux s'engagent, avec ce code d'éthique, à agir avec prudence et dans le respect des valeurs d'intégrité, d'objectivité, de respect, d'impartialité, de loyauté et de transparence.

ARTICLE 3 VALEURS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les principales valeurs de la Municipalité de St-Adelphe énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie qui doivent guider les membres du conseil dans l'appréciation des règles déontologiques qui leurs sont applicables sont :

- a) L'intégrité des élus;
- b) L'honneur rattaché aux fonctions de conseiller municipal et de Maire;
- c) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- d) Le respect envers les autres membres du conseil municipal, les employés et les citoyens;
- e) La loyauté envers la municipalité;
- f) La recherche d'équité.

ARTICLE 4 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 5 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de St-Adelphe.

ARTICLE 6 RÈGLES

6.1. Conflits d'intérêts

L' élu municipal doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à l' élu municipal d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à l' élu municipal de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2. Avantages

Il est interdit à l' élu municipal :

d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour lui-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;

d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

L' élu municipal qui reçoit tout avantage, don, ou marque d'hospitalité qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité tient un registre public de ces déclarations.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier ou le secrétaire-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

6.3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à l' élu municipal, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à l' élu municipal d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

6.5. Respect du processus décisionnel

L' élu municipal doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6.6. Obligation de loyauté après mandat

L'élu municipal doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à l'élu municipal, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6.7 Révision du code d'éthique et de déontologie

La Municipalité doit, avant le 1^{er} mars de chaque année qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

6.8 Formation

Les élus municipaux qui n'ont pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale s'engagent, dans les six mois du début de leur mandat, à participer à une telle formation.

6.9 Respect du processus décisionnel

Les élus municipaux doivent respecter les lois, les politiques, les règlements et les résolutions de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6.10 Annonces lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 7 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.
Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Transmission au Ministre

Suite à l'adoption du présent projet de règlement, le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le trentième jour suivant l'adoption du règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie, en transmettre une copie au ministre des Affaires, municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

8.2 Publication

La Municipalité de St-Adelphe verra à ce que soit publié sur son site Web le présent code d'éthique dans son intégralité, afin de démontrer la ferme volonté de la part des élus municipaux de maintenir un climat de confiance avec ses citoyens.

8.3 Élu/e municipal/e

Dans le but d'alléger le texte contenu dans le présent projet de règlement, le mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Paul Labranche, Maire

Daniel Bacon, Directeur général

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 18 août 2016

AVIS DE MOTION : 18 AOÛT 2016

2016-08-201 **Résolution d'adoption du projet de règlement no 2016-296 amendant le règlement no 2014-286) portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Montambault
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe adopte le projet de règlement no 2016-296 amendant le règlement no 2014-286 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux.

Adopté

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Montambault qu'à la présente séance ordinaire tenue le 18 août 2016, il soit adopté un projet de règlement révisé (no 2016-297) amendant le règlement 2012-281, portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés municipaux.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE M.R.C. DE MÉKINAC

Projet de règlement no 2016-297 amendant le règlement no 2012-281 portant sur le Code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés municipaux.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique) (articles 101 et 102), les municipalités doivent modifier leur code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QUE l'adoption est précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 18 août 2016, ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 18 août 2016 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement sera publié le 25 août 2016;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de St-Adelphe;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault
Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Et il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de St-Adelphe, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Saint-Adelphe, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de St-Adelphe, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général, secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé. (Annexe B).

Article 5 Application du code de déontologie des employés

Il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code. (Annexe C adopté par résolution).

Article 6 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ADOPTÉ ce dix-huitième jour d'août 2016.

Paul Labranche, Maire

Daniel Bacon, Secrétaire-trésorier (greffier)

ANNEXE A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE AOÛT 2016

Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de St-Adelphe » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de St-Adelphe doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Les valeurs

Les valeurs de la Municipalité de Saint-Adelphe en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité de St-Adelphe.

Les objectifs

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

Champ d'application

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de St-Adelphe, qu'il soit cadre, syndiqué ou non.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

Les obligations générales

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.
- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Les obligations particulières

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier [greffier].

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit : 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

Le service Internet, le courrier électronique, la messagerie vocale et le courrier interne ne sont utilisés qu'aux fins des affaires municipales, sauf si la direction autorise l'utilisation par ailleurs.

Dans la même optique, il est interdit aux employés qui ont accès à Internet dans le cadre de leur emploi de se livrer à des activités inacceptables ou illégales en faisant usage du réseau électronique municipal. Cette forme d'activité comprend, entre autres, l'accès à des sites Web à contenu pornographique ou offrant de la propagande haineuse.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité. L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.
- 4° faire montre de professionnalisme, de courtoisie et d'objectivité dans ses relations avec le grand public, avec des fournisseurs, des organismes et des partenaires.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Si c'est le cas, l'employé fait le nécessaire pour qu'un deuxième emploi ne nuise pas à son efficacité à la Municipalité et ne soit pas contraire aux politiques et procédures municipales.

L'employé doit s'abstenir d'effectuer un travail ou de mener une activité à l'extérieur de la Municipalité :

- qui entrave ses fonctions d'employé;
- pour lequel il possède un avantage attribuable à sa situation d'employé municipal;
- pour lequel il exerce une fonction professionnelle qui influencera l'exercice de ses fonctions municipales;
- pour lequel il utilise des biens, du matériel, des fournitures ou des services de la Municipalité à des fins distinctes de l'exercice de ses fonctions officielles.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

RÈGLE 8 - Annonces lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Les sanctions

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général [et secrétaire-trésorier], toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

ANNEXE B

ATTESTION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

Je soussignée, Gisèle Thiffault, directrice adjointe, confirme avoir reçu une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Adelphe.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.

Ce 18^e jour d'août 2016

Gisèle Thiffault _____
signature

Pour l'administration :

Je, DANIEL BACON, d.g., DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE confirme avoir reçu la présente attestation ET L'AVOIR VERSÉE AU DOSSIER DE L'EMPLOYÉ CE DIX-HUITIÈME JOUR D'AOÛT 2016.

Nom et signature du responsable en date du 18 août 2016

Daniel Bacon, directeur général
Responsable

ANNEXE B

ATTESTION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

Je soussigné, Daniel Bacon, directeur, confirme avoir reçu une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Adelphe.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.

Ce 18^e jour d'août 2016

Daniel Bacon _____
signature

Pour l'administration :

Je, DANIEL BACON, d.g., DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE confirme avoir reçu la présente attestation ET L'AVOIR VERSÉE AU DOSSIER DE L'EMPLOYÉ CE DIX-HUITIÈME JOUR D'AOÛT 2016.

Nom et signature du responsable en date du 18 août 2016

Daniel Bacon, directeur général
Responsable

ANNEXE B

ATTESTION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

Je soussigné, Dany Lapointe, inspecteur municipal, confirme avoir reçu une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Adelphe.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.

Ce 18^e jour d'août 2016

Dany Lapointe _____
signature

Pour l'administration :

Je, DANIEL BACON, d.g., DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHÉ confirme avoir reçu la présente attestation ET L'AVOIR VERSÉE AU DOSSIER DE L'EMPLOYÉ CE DIX-HUITIÈME JOUR D'AOÛT 2016.

Nom et signature du responsable en date du 18 août 2016

Daniel Bacon, directeur général
Responsable

ANNEXE B

ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHÉ
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

Je soussigné, Christian Trudel, employé municipal, confirme avoir reçu une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Adelphe.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.

Ce 18^e jour d'août 2016

Christian Trudel _____
signature

Pour l'administration :

Je, DANIEL BACON, d.g., DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHÉ confirme avoir reçu la présente attestation ET L'AVOIR VERSÉE AU DOSSIER DE L'EMPLOYÉ CE DIX-HUITIÈME JOUR D'AOÛT 2016.

Nom et signature du responsable en date du 18 août 2016

Daniel Bacon, directeur général
Responsable

ANNEXE C

2016-08-202

Résolution : Mandat au directeur général pour l'application du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro 2016-297 amendant le règlement 2016-281 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de St-Adelphe ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code ;

ATTENDU QUE le directeur général est le fonctionnaire principal de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le directeur général a autorité sur tous les autres employés de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part ;

VU les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe mandate le directeur général pour :

- recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la Municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement ;
- procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'il constate lui-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;

- présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

Adopté

2016-08-203 Résolution d'adoption du projet de règlement no 2016-297 amendant le règlement no 2012-281) portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés municipaux

Il est proposé par madame la conseillère Line Lapointe
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe adopte le projet de règlement no 2016-296 amendant le règlement no 2014-286 portant sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux.

Adopté

2016-08-204 Inscription du directeur général à un colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Denis
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe autorise l'inscription du directeur général M. Daniel Bacon au Colloque de la zone Mauricie de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra le jeudi 1^{er} septembre 2016 à Saint-Sévère, au coût de 105 \$. Que les coûts d'inscription seront défrayés par la municipalité.

Adopté

2016-08-205 Remboursement ou crédit de taxes suite à l'émission de certificats par le Service d'évaluation de la M.R.C. de Mékinac

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Denis
Et résolu :

Que suite à l'émission de certificats par l'évaluateur, la Municipalité de Saint-Adelphe procède à un remboursement ou à un crédit de taxes aux contribuables ci-après mentionnés:

NOM	Matricule	Remboursement
D. Demers, Rémi Mongrain	8578 77 3730	469,19 \$ Année 2016 (366 jours)
D. Demers, Rémi Mongrain	8578 77 3730	281,78 \$ Année 2015 (245 jours)
Alexandre Gagnon	9374 39 6302	47,62 \$ Année 2016 (366 jours)
Alexandre Gagnon	9476 64 8050	86,25 \$ Année 2016 (365 jours)
Alexandre Gagnon	9476 64 8050	105,71 \$ Année 2015 (365 jours)
2847-2512 Québec inc.	857894 1305	25,76 \$ Année 2016 (366 jours)
2847-2512 Québec inc.	857894 1305	24,10 \$ Année 2016 (366 jours)
2847-2512 Québec inc.	857894 1305	1,91 \$ Année 2015 (74 jours)
2847-2512 Québec inc.	857894 1305	1,70 \$ Année 2015 (72 jours)
Ferme Jalico	8981 98 7080	3,06 \$ Année 2016 (193 jours)
Julienne Gagnon	8677 40 9109	162,11 \$ Année 2016 (366 jours)
Tommy Abel, V. Guimond	8677 23 9369	90,55 \$ Année 2016 (366 jours)
Tommy Abel, V. Guimond	8677 23 9369	27,99 \$ Année 2015 (120 jours)
Boiseries Savco	8675 70 8902	4,08 \$ Année 2016 (366 jours)
Boiseries Savco	8675 70 8902	1,42 \$ Année 2015 (119 jours)
Gérald Lafontaine L. Hamelin	8578 96 0613	40,73 \$ Année 2016 (366 jours)
Gérald Lafontaine L. Hamelin	8578 96 0613	19,72 \$ Année 2015 (142 jours)
Bruno Comtois	8578 98 3217	13,03 \$ Année 2016 (366 jours)
Bruno Comtois	8578 98 3217	12,78 \$ Année 2015 (327 jours)
Marcel, Lise, Myriam, D.Thibeault	8872 36 2095	274,52 \$ Année 2016 (304 jours)
France Saint-Amand	8481 62 0403	6,69 \$ Année 2016 (366 jours)
Cédric Provencher Galarneau	8377 99 3987	17,12 \$ Année 2016 (366 jours)
Cédric Provencher Galarneau	8377 99 3987	17,84 \$ Année 2015 (365 jours)
Michel Giroux	8773 98 2070	87,17 \$ Année 2016 (222 jours)
Sylvain Fraser, L. Lapointe	8579 93 2087	39,92 \$ Année 2016 (366 jours)
Sylvain Fraser, L. Lapointe	8579 93 2087	43,72 \$ Année 2015 (365 jours)
Denmar, Veillette, Lebel	8573 47 4085	58,65 \$ Année 2016 (366 jours)

Denmar, Veillette, Lebel	8573 47 4085	50,92 \$ Année 2015 (306 jours)
Opérations forestières Denmar	8573 33 0545	73,31 \$ Année 2016 (366 jours)
Opérations forestières Denmar	8573 33 0545	74,95 \$ Année 2015 (365 jours)
Opérations forestières Denmar	8275 98 1050	136,85 \$ Année 2016 (366 jours)
Opérations forestières Denmar	8375 43 2030	202,01 \$ Année 2016 (366 jours)
Opérations forestières Denmar	8375 43 2030	206,10 \$ Année 2015 (365 jours)
Opérations forestières Denmar	8375 60 8090	119,75 \$ Année 2016 (366 jours)
Opérations forestières Denmar	8375 60 8090	123,13 \$ Année 2015 (365 jours)
Opérations forestières Denmar	8474 16 3050	149,08 \$ Année 2016 (366 jours)
Opérations forestières Denmar	8474 16 3050	152,57 \$ Année 2015 (365 jours)
Opérations forestières Denmar	8474 52 4020	152,34 \$ Année 2016 (366 jours)
Opérations forestières Denmar	8375 43 2030	156,14 \$ Année 2015 (365 jours)
Denmar, Brunelle	8473 93 5060	40,71 \$ Année 2016 (366 jours)
Denmar, Brunelle	8473 93 5060	35,21 \$ Année 2015 (306 jours)
Denmar, Brunelle	8473 95 2030	99,67 \$ Année 2016 (366 jours)
Denmar, Brunelle	8473 95 2030	83,88 \$ Année 2015 (306 jours)

Pour un total de : 2 424,27 \$ en 2016 et de 1 397,47 \$ en 2015.

Grand total : 3 821,74 \$

Adopté

2016-08-206 Présentation d'une demande financière dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local auprès de Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (Élaboration des plans et devis)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Mékinac a obtenu un avis favorable du MTMDET;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adopté

2016-08-207 Contrat accordé à Xylem pour la maintenance et le maintien préventif 2016-2017 des deux pompes Flygt

CONSIDÉRANT que Xylem offre à la municipalité de Saint-Adelphe un contrat d'entretien annuel du poste de pompage (aqueduc) selon une procédure de vérification détaillée en 14 points, au montant de 528\$ et ce, pour la durée du contrat de maintenance préventive ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe accepte le contrat de maintenance préventive préparé par M. Alexandre Paré ingénieur chez Xylem, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017 et ce, au coût de 528 \$, le tout selon les conditions qui y sont mentionnées.

Adopté

2016-07-208 Acceptation de l'offre de la Cie Marcel Guimond & Fils pour l'enlèvement et le transport de matériaux de bois en décomposition

CONSIDÉRANT l'offre faite par la Cie Marcel Guimond & Fils pour l'enlèvement et le transport de matériaux de bois en décomposition sur un terrain appartenant à la municipalité, près de la rue Industrielle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'offre de la Cie Marcel Guimond & Fils au montant de 7 900 \$ pour l'enlèvement et le transport de matériaux de bois en décomposition accumulés sur un lot appartenant à la Municipalité de Saint-Adelphe et situé près de la rue Industrielle.

Adopté

2016-08-209 Appui à M. Martin Chenard pour sa demande auprès de la C.P.T.A.Q. visant une utilisation à une fin autre qu'agricole (changer l'utilisation d'un abri forestier en résidence)

CONSIDÉRANT que M. Martin Chenard a présenté une demande pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 351-32, situé dans le rang Haut-St-Émile à St-Adelphe, dans le but de modifier l'utilisation d'un abri forestier déjà construit pour en faire une résidence avec eau, et fosse septique avec champ d'épuration;

CONSIDÉRANT que la superficie du bâtiment déjà existant et qui fait l'objet de la demande possède une superficie de 840 pi ca;

CONSIDÉRANT que le lot visé est une unité foncière vacante de plus de 26 hectares (261 000 m.c. située dans un secteur forestier et que dans la décision rendue (356923), la CPTAQ était d'avis qu'autoriser une utilisation à des fins de construction sur un lot dont la superficie est de 10 hectares et plus, il n'y aurait pas d'impact négatif significatif sur le potentiel agricole du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a quelques espaces disponibles dans la municipalité hors de la zone agricole, mais que dans l'opinion des membres du conseil, le terrain visé situé sur un lot de 26 ha n'aurait pas d'impact négatif sur l'agriculture, d'autant plus que la bâtisse (abri forestier) est déjà existante;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet d'une vérification par l'inspecteur en bâtiment et qu'elle ne contrevient pas aux dispositions du règlement de zonage en vigueur dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Adelphe appuie la demande de M. Martin Chenard auprès de la C.P.T.A.Q., en vue d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 351-32P, soit dans le but de modifier un abri forestier pour en faire une résidence avec un puits d'eau et une fosse septique avec champ d'épuration.

Adopté

2016-08-210 Remboursement du bon de garantie à la Cie Marcel Guimond & Fils inc., remplacé par un cautionnement d'exécution (dénéigement et entretien des chemins d'hiver)

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe rembourse le bon de garantie au montant de 15 000 \$, remis par la Cie Marcel Guimond & Fils inc. pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver dans les rues et chemins de la municipalité de Saint-Adelphe, lequel bon a été remplacé par un cautionnement d'exécution émis par la Compagnie d'assurance du Canada « AVIVA ».

Adopté

2016-08-211 Prêt gratuit de la salle municipale et don de 2 viniers à la Fabrique pour un dîner bénéfice

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Fabrique tiendra un dîner bénéfice pour le soutien de la Fabrique le dimanche 11 septembre 2016, suite à la tenue d'une messe épiscopale;

CONSIDÉRANT qu'une demande pour le prêt gratuit de la salle municipale et le don de deux viniers a été présentée par le comité organisateur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon
Appuyé par madame la conseillère Line Lapointe
Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe autorise la Fabrique locale à utiliser gratuitement la salle municipale pour le dîner bénéfique qui se tiendra le dimanche 11 septembre 2016, et accepte de fournir deux viniers pour la circonstance. **Adopté**

2016-08-212 Mandat à M. Pascal Charland, courtier immobilier pour la vente du terrain situé sur la rue du Moulin, près du H.P.R. et appartenant à la municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe est propriétaire d'un terrain situé près du H.P.R. (Résidence de la Rive) et qu'il est dans son intérêt de mettre en valeur ce terrain convoité pour la construction, puisqu'il longe la rivière Batiscan (Lot 721-P, matricule 8676 38 8997);

CONSIDÉRANT que des citoyens, commerçants ou professionnels pourraient être intéressés à soumettre une offre d'achat pour l'acquisition de ce terrain et ce, à des fins de construction;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur du terrain devra obligatoirement construire, soit une ou des résidences unifamiliales, soit un ou des locaux de commerce, ou un ou des condos avec appartements, sur ledit terrain; le tout en conformité avec le règlement de zonage en vigueur dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'offre soumise par un acheteur, ni aucune des offres soumises, si celles-ci sont déraisonnables ou ne correspondent pas à ses attentes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Line Lapointe

Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe mette en vente un terrain près de la Résidence de la Rive (H.P.R.) (lot 721-P) et pour ce faire, mandate M. Pascal Charland, courtier immobilier pour faire les démarches de vente.

Que le mandat soit accordé pour une période de 12 mois et la commission demandée, s'il y a vente, soit établie à 8%, dont une rétribution de 3% sur le 8% qui pourrait être remise à un courtier collaborateur, s'il participe à la transaction.

Que M. Charland soit autorisé à installer sur le terrain son panneau de courtier immobilier.

Que M. le maire Paul Labranche et le directeur général M. Daniel Bacon soient et sont autorisés à signer tous les documents avec le courtier immobilier et l'acquéreur, dans l'éventualité d'une vente. **Adopté**

2016-08-213 Remerciements à Mme Annette Condé, à M. Louis-Marc Trudel pour la restauration du totem près de la rampe de mise à l'eau, et à M. Claude Thiffault pour son installation

Il est résolu à l'unanimité :

Que les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe adressent de très sincères remerciements à Mme Annette Condé et à M. Louis-Marc Trudel pour les travaux de restauration qu'ils ont réalisés bénévolement sur le totem installé près de la rampe de mise à l'eau, lequel s'était grandement dégradé avec le temps.

Que des remerciements soient adressés également à M. Claude Thiffault pour son installation. **Adopté**

2016-08-214 Levée de l'assemblée à 21 h 15

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon que la séance soit levée.

Paul Labranche, maire

Daniel Bacon, directeur général
